



MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département
De
Seine et Marne

Arrondissement
De
Provins

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 20 octobre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 20
VOTANTS : 22

Le **Lundi 26 octobre 2020**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjoint au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVAUZ Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie, Mme MICHARD Céline, Mme DUTARTRE Sonia, Mme AREVALO, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme PELLERAY Sylvie, Mme FOULON Patricia, M. PEROCHEAU Sébastien, M. PAILLER Hervé, M. NYSSSEN Alrick, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. NASSAU Frédéric pouvoir à Mme MICHARD Céline
Mme MICHALOWSKI Sylvie pouvoir à Mme BOGHE Fabienne

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BIRON Nolwenn

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia

Mme AREVALO Valérie a été élue secrétaire de séance.

N° 1482 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL » POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU MAIL ET DE LA RUE DE ROME DE LA COMMUNE DE...

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

ID : 077-217703933-20201026-1482-DE

Berser
Levrault

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les projets d'aménagement du mail et de la rue de Rome ont toujours été une volonté de l'équipe en place.

Le Mail, boulevards des remparts, Patrimoine de Rozay-en-Brie, doit subir des travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage, quant à la rue de Rome, elle doit être aménagée pour un accès PMR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France :

Le contrat d'aménagement régional accompagne les collectivités franciliennes de plus de 2.000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement du territoire, à la sauvegarde du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie.

Demandeurs/porteurs de projet :

Communes de plus de 2 000 habitants, EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre et EPT (Etablissement public territorial).

Éligibilité :

Le contrat participe à la mise en œuvre d'un projet concerté d'aménagement et de développement durable du territoire entre la Région et le maître d'ouvrage. Il a pour but de financer un programme pluriannuel d'investissement, comportant au minimum deux opérations. Il privilégie l'accompagnement de projets opérationnels et n'a pas vocation à soutenir des études amont de définition, d'orientation ou d'expérimentation.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois (délibération CR 08-16 du 18 février 2016).

Nature des projets soutenus :

Le contrat accompagne les collectivités dans leurs projets d'investissement relevant des thèmes suivants :

- *Aménagement : réalisation ou amélioration d'équipements ou espaces publics ;*
- *Culture, les sports et les loisirs : réalisation d'équipements de proximité répondant aux besoins des populations locales ;*
- *Patrimoine : restauration et mise en valeur du patrimoine historique non classé et vernaculaire ;*
- *Déplacements : aménagement favorisant les circulations douces ;*
- *Environnement : réduction et valorisation des déchets au niveau local ; nature et biodiversité ; restauration de milieux aquatiques et humides ; rénovation énergétique du patrimoine des collectivités ; développement de l'économie circulaire.*

Modalités de l'aide :

La participation régionale par contrat est plafonnée à 1 M€ pour les communes. Une subvention supplémentaire de 500 000€ maximum est mobilisable pour les contrats communaux intégrant une ou plusieurs opérations environnementales.

Dans le cadre de ces montants plafonds et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la Région pour les communes est de :

- 50% pour les travaux,

- 50 % pour les études préalables (les honoraires ne doivent pas dépasser 15%

Démarches :

A l'issue de la concertation préalable avec les services régionaux, les communes adressent leurs dossiers de candidature à la Région de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales.

Ce contrat comporte 2 opérations :

OPERATION 1

L'aménagement du Tour des Remparts (MAIL)

Travaux

- VRD	604 141.35 € HT
- Déploiement Eclairage public	378 731.00 € HT
Total des travaux	982 872.35 € HT

Etudes préalables 29 600.00 € HT

OPERATION 2

L'Aménagement de la rue de Rome pour la sécurisation et l'accessibilité vers le Centre-Ville

Travaux

335 177.45 € HT

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux du plateau surélevé et de l'enrobé sur voirie de la portion de route appartenant au Conseil Départemental a été retiré de l'enveloppe de travaux.

Etudes préalables 12 000.00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme des opérations présenté et de décider de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logo sur toute communication.

Echéancier d'exécution des travaux

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que :

- les travaux d'aménagement du Mail seront réalisés sur 2 budgets (2021 et 2022),
- les travaux de la rue de Rome seront réalisés sur le budget 2021

CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE LA COMMUNE DE ROZAY-EN-BRIE (77)							
OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2021	2022	2023	Taux %	Montant en €
Aménagement du tour des Remparts	1 012 472,00	1 012 472,00	506 236,00	506 236,00	0,00	50%	506 236,00
Aménagement de la rue de Rome et du Faubourg de Rome	347 177,00	347 177,00	347 177,00	0,00	0,00	50%	173 588,50
TOTAL	1 359 649,00	1 359 649,00	853 413,00	506 236,00	0,00		679 824,50
Dotation prévisionnelle maximum région			426 706,50	253 118,00	0,00		679 824,50

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à :

- Solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 679 824.50 € au titre « **Contrat d'Aménagement Régional** » correspondant à 50% du montant des opérations HT.
- Effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme des opérations présenté et de décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à Solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 679 824.50 € au titre « **Contrat d'Aménagement Régional** » correspondant à 50% du montant des opérations HT.

AUTORISE Monsieur le à effectuer toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le Maire.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture,

Le

Publié le

